

ACCORD
DE COOPÉRATION SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE
ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU CANADA
ET
LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE L'INDE

LE GOUVERNEMENT DU CANADA et **LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE L'INDE**, ci-après dénommés collectivement les « Parties »,

CONSIDÉRANT l'importance que revêtent la science et la technologie pour leur développement économique et social,

CONSIDÉRANT la collaboration scientifique et technologique établie entre l'Inde et le Canada,

RAPPELANT les droits et les obligations des Parties aux termes des conventions et traités internationaux en matière de propriété intellectuelle auxquels le Canada et l'Inde sont parties, en particulier la *Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques* (Acte de Paris, 1971), la *Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle* (Acte de Stockholm, 1967) et l'*Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce* (ADPIC),

DÉSIRANT établir un cadre de coopération dans le domaine de la recherche scientifique et technologique qui permettra d'étendre et d'intensifier les activités de coopération dans des domaines d'intérêt commun et d'encourager l'application des résultats d'une telle coopération dans le sens de leurs intérêts économiques et sociaux,

SONT CONVENUS de ce qui suit :